

.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 18 MARS 2021

.....

4.6 APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION
DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHARENTON-LE-PONT EN
VUE DE LA REALISATION DE LA ZAC CHARENTON-BERCY A CHARENTON-LE-PONT (94)

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié, et notamment son article 8 relatif aux compétences du Conseil d'administration ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 relatifs à Grand Paris Aménagement et R. 321-1 à R. 321-22 relatifs aux organismes d'exécution dont Grand Paris Aménagement,

Vu les articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 mars 2018 autorisant Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont et à mener la concertation prévue par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la décision du Directeur général de Grand Paris Aménagement en date du 18 octobre 2018 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 juillet 2020 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy (94).

Considérant la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont et le Plan de Prévention des Risques Inondations du Val de Marne pour permettre la réalisation du projet d'aménagement Charenton-Bercy,

Considérant le projet de recourir à la procédure intégrée Grande Opération d'Urbanisme, telle que prévue par l'article L300-6-1 du Code de l'Urbanisme pour adapter le PLU de la commune de Charenton-le-Pont et le Plan de Prévention des Risques Inondations du département du Val de Marne,

Considérant que, dans ce cadre, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont implique la mise en œuvre par Grand Paris Aménagement d'une concertation obligatoire comme le prévoit l'article L.103-2, 1°, c) du Code de l'urbanisme, récemment modifié par la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020, impliquant d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan soit arrêté par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement à l'issue de cette concertation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont tel qu'ils sont présentés dans le rapport du Directeur général, sont les suivants :

- La mise à jour de la destination des sols, des circulations et du tracé des liaisons vertes sur la carte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programme du secteur Bercy/SNCF, en particulier la position des équipements et espaces verts, le tracé des voies, la localisation et la répartition des différentes destinations ;
- La modification du zonage, pour créer un zonage cohérent avec les secteurs d'aménagement et le phasage de l'opération ;
- La définition d'un règlement associé au nouveau zonage, pour définir entre autres de nouvelles règles de hauteur des bâtiments, de prospect et d'implantation, de stationnement et de végétalisation du secteur.

Article 2 :

La concertation sera conduite de manière à permettre au public, pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification du PLU, d'accéder aux informations relatives à celui-ci, de formuler des observations et propositions en vue de sa modification.

Les modalités de concertation suivantes sont approuvées :

- une information au sein du journal municipal de la ville de Charenton-le-Pont;
- une information sur les sites internet de la ville de Charenton-le-Pont, de l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois et de Grand Paris Aménagement ;
- Une réunion de présentation du projet, dont le format sera physique ou numérique selon les conditions sanitaires ;

- une mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé à l'accueil de la mairie de Charenton-le-Pont aux horaires d'ouvertures ;
- la mise en place d'une adresse mail dédiée au projet permettant au public de faire part de ses observations en ligne ;

Le lancement de la concertation sera porté à la connaissance du public par une information sur les sites internet de la ville de Charenton-le-Pont, de l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois et de Grand Paris Aménagement, sur les panneaux d'affichage de la ville de Charenton-le-Pont, par des affiches et pour les riverains du projet par des dépliants distribués dans leurs boites aux lettres.

Préalablement à chaque évènement de concertation précité, les habitants seront informés de l'objet de l'évènement et de ses modalités d'organisation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,

La Présidente du conseil d'administration,



Valérie PECRESSE